



Réf. Farde e-Assemblées : 2465577

N° OJ : 48

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022

Objet : Convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Ville de Bruxelles.- Subside de 1.300.000,00 EUR.-
Bâtiment Technomeiser, sis Schaerbeek.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale octroyant une subvention de 1.300.000,00 EUR à la Ville de Bruxelles;

Vu que l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 avril 2022 a pour objet de contribuer aux frais de fonctionnement de la Ville de Bruxelles du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022 dont notamment les frais de gardiennage et de sécurité du bâtiment Technomeiser, sis Schaerbeek;

Considérant qu'une convention réglant les modalités de la mise à disposition de cette subvention doit être établie entre la Ville de Bruxelles et la Région;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et échevins:

ARRETE:

Article unique: La convention réglant les modalités de la mise à disposition par la Région de Bruxelles-Capitale d'une subvention de 1.300.000,00 EUR visant à intervenir dans les frais de fonctionnement de la Ville de Bruxelles du 01/01/2022 au 31/12/2022 et relatif aux frais de gardiennage et de sécurité du bâtiment Technomeiser, sis Schaerbeek.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale du 28/04/2022 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)